



PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement  
et du Logement Poitou-Charentes

*RN 149 – AMENAGEMENT A 2 \* 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 249 section 3*

*Arrêté n° 137*

*portant déclassement de l'ancien tracé de la route nationale 149 et classement  
des voies nouvelles créées par l'État, dans la voirie des collectivités locales.*

*17-09-15 DECLASS RN 149 DREAL PREF-MC 1*

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L123-3 et R123-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2001 prorogé par décret du 24 octobre 2011, déclarant d'utilité publique l'aménagement à 2x2 voies de la RN 149 entre Cholet et Bressuire ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national ;

Vu le dossier de consultation en date du 4 mai 2015 transmis par Monsieur le Préfet des Deux - Sèvres au Département des Deux-Sèvres et à la commune de Bressuire ;

Vu la délibération du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bressuire en date du 6 juillet 2015 ;

Considérant que la mise en service de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 249 section 3 nécessite le déclassement de l'ancien tracé de la route nationale 149 et le classement des voies nouvelles créées par l'État dans la voirie des collectivités locales, conformément aux dispositions du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux plans joints, les voies répertoriées ci-dessous sont déclassées de la voirie nationale et classées dans la voirie du département des Deux-Sèvres :

Section	Désignation	Linéaire de voie
Tronçon 1 CD79	<i>Barreau de liaison de la RN 149 entre le PR 17+680 et le PR 19+090</i>	1340 m
Tronçon 2 CD79	<i>RN 149 entre le PR 49+1520 et le PR 59+700</i>	9765 m

**Article 2** : Conformément aux plans joints, les voies répertoriées ci-dessous sont déclassées de la voirie nationale et classées dans la voirie de la commune de Bressuire :

Section	Désignation	Linéaire de voie
Tronçon 1 communal	<i>Voie de l'Aliette</i>	300 m
Tronçon 2 communal	<i>Chemin parallèle au rétablissement de la RD 175</i>	260 m

**Article 3** : Il peut être pris connaissance du dossier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, 15 rue Arthur Ranc à Poitiers (86).

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- au président du conseil départemental des Deux-Sèvres,
- au maire de la commune de Bressuire,
- au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 17 SEP. 2015

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

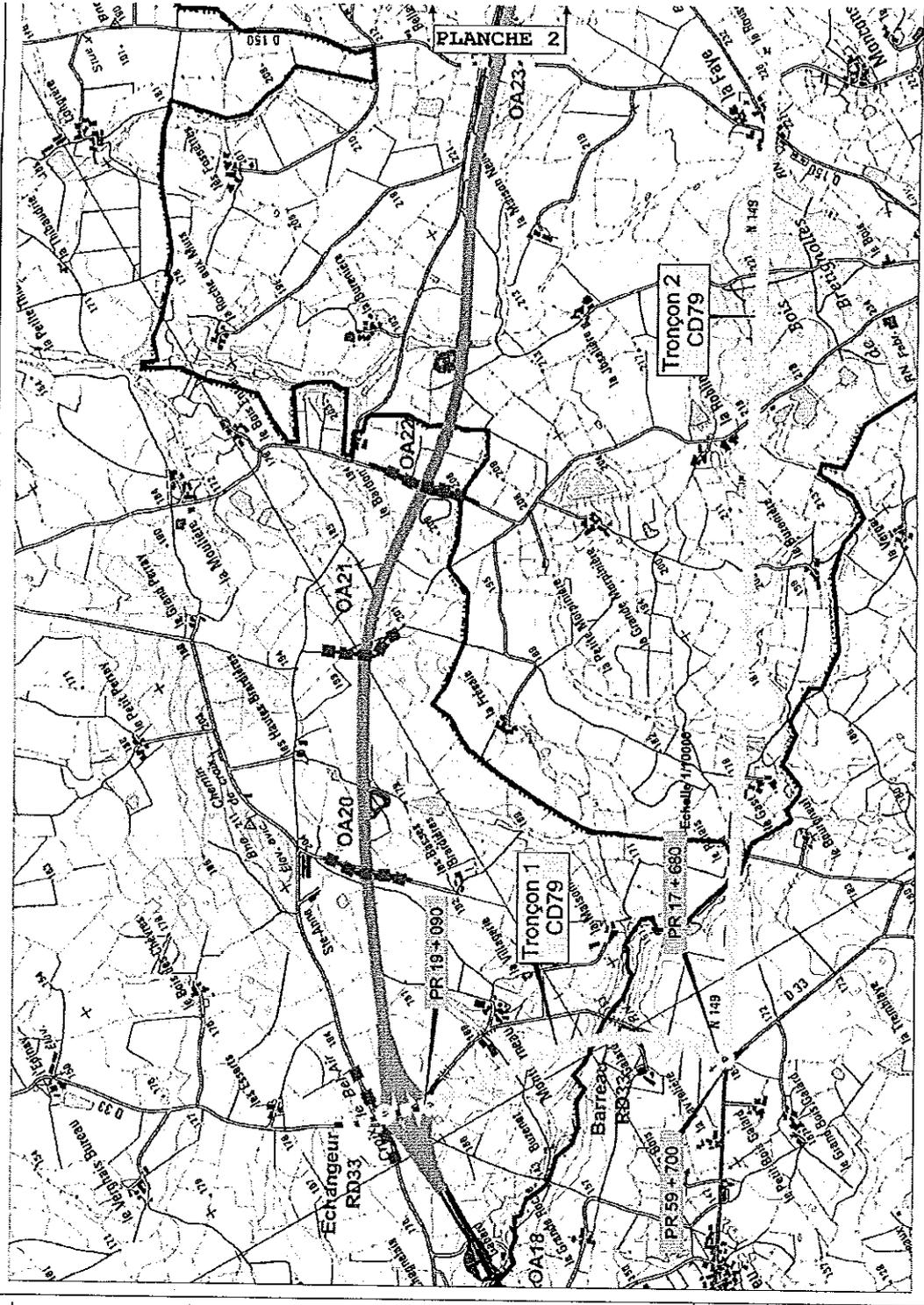


PLANCHE 1

**Maître d'Ouvrage :**

**Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**  
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
 Poitou-Charentes  
 16, rue Armand-Renan BP 309 84003 POUILLEY Cedex  
 Téléphone 04 91 84 41 40 - Télécopie 04 91 84 43 03

Opération RN149-section 3  
 Annexe à l'arrêté préfectoral de déclassement de la RN 149  
 et des voies nouvelles créées par l'Etat

**Echelle: 1/10 000**

Modèle et contenu  
 de ce document  
 sont réservés  
 au Maître d'Ouvrage

Ne pas reproduire  
 ou diffuser sans  
 l'autorisation  
 écrite de l'Etat

Approuvé par  
 le Préfet de la Région  
 Poitou-Charentes  
 le 14/09/2015

Date: Avril 2015

ÉLÉMENTS	ÉTAT	CONCEPTION	VALIDATION

**LEGENDAIRE**

RN Voie déclassée en RD  
 RD rétablie  
 Voie déclassée en VC  
 VC rétablie

Plan annexé à l'arrêté du 14 SEP. 2015  
 Le Préfet  
 [Signature]

Opération RN249-section 3  
Annexe à l'arrêté préfectoral de déclassement de la RN 149  
et des voies nouvelles créées par l'Etat

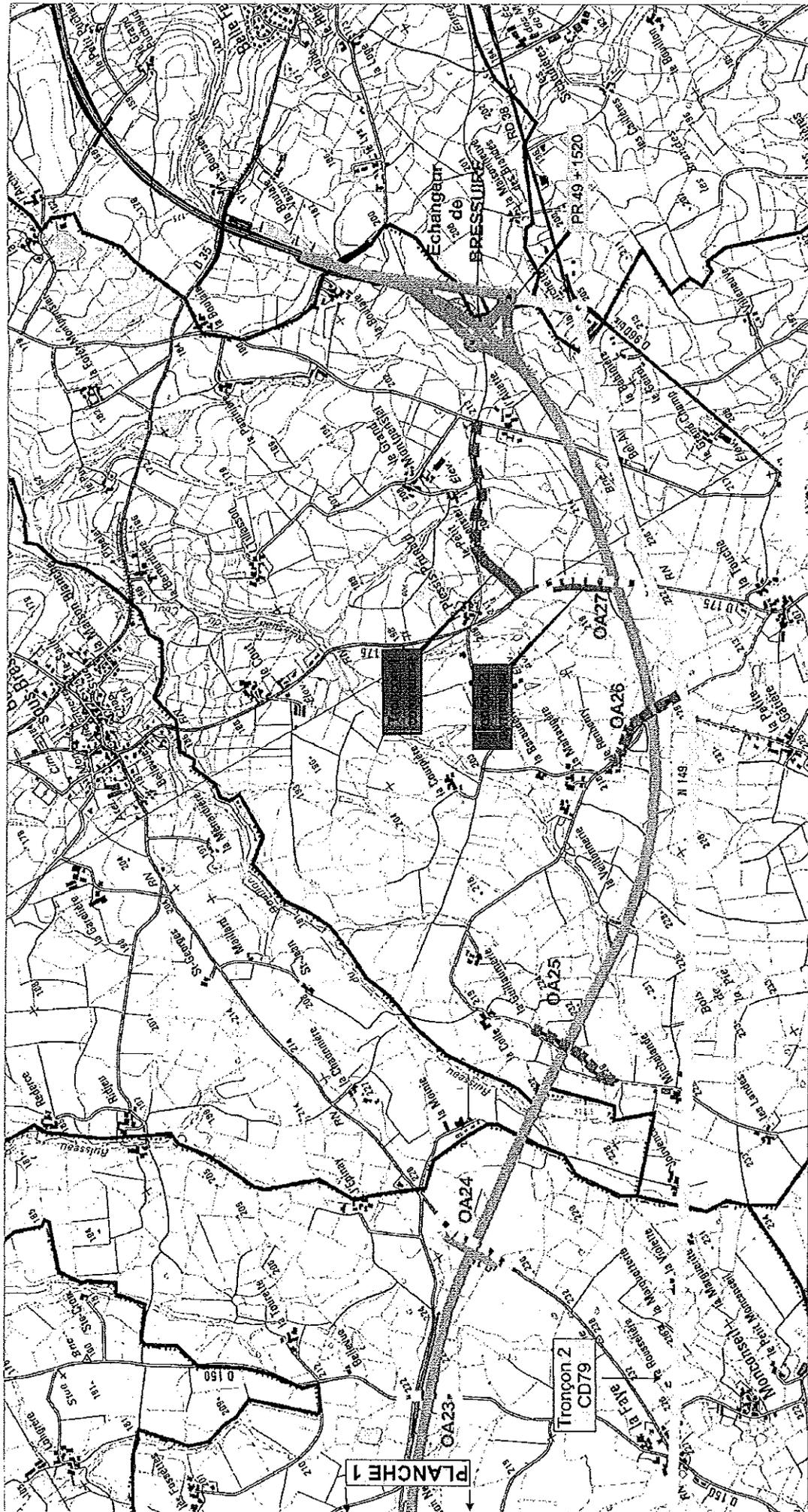


PLANCHE 1

Tronçon 2  
CD79

PLANCHE 2

Plan annexé à l'arrêté du 17 SEP. 2015

Le Préfet

N° 155

*[Signature]*  
SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL